



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Jeudi 26 juin 2014

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

1. l'installation de production d'électricité par cycle combiné gaz à Landivisiau et ses raccordements (alimentation en gaz et transport d'électricité) (29)
2. le prolongement de la ligne 12 jusqu'à la mairie d'Aubervilliers (93)
3. le grand pôle intermodal de Juvisy-sur-Orge et Athis-Mons (PIM) (91)
4. l'aménagement foncier, agricole et forestier de Courcôme, La Faye, Raix et Villefagnan (16) lié à la LGV Sud Europe Atlantique
5. l'élargissement de la passe d'entrée de l'avant-port Nord dans les bassins Est du Grand port maritime de Marseille (13)
6. le projet de station de transit de sédiments de dragage à Moulineaux et La Bouille (Seine-Maritime)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le mercredi 25 juin 2014 pour émettre 6 avis :

Installation de production d'électricité par cycle combiné gaz à Landivisiau et ses raccordements (alimentation en gaz et transport d'électricité) (29)

L'avis porte sur l'étude d'impact unique réalisée sur le programme de travaux que constituent les projets de construction d'une centrale à cycle combiné gaz (CCG) de 446 MW à Landivisiau (29) par la compagnie électrique de Bretagne (CEB), de son raccordement par liaison souterraine de 18,3 km à 225 000 volts au réseau électrique sur le poste RTE de La Martyre, et de son raccordement sur 20 km au réseau de transport de gaz par GRTgaz.

La première recommandation de l'Ae porte sur la bonne information du public concernant la justification du choix d'une centrale à cycle combiné gaz (dimensionnée pour fonctionner en semi-base) dans le nord du Finistère, par rapport à d'autres options envisagées. Le principal enjeu du projet concerne, à ce titre, les conséquences positives ou négatives sur l'environnement des choix de production d'électricité, dans le cadre du « pacte électrique breton »¹, l'Ae recommandant ainsi de présenter les impacts cumulés des trois projets avec les autres composantes du pacte.

¹ Mis en place face à la situation de fragilité électrique de la Bretagne, il a été signé en 2010 par l'État, la Région Bretagne, Réseau de transport d'électricité (RTE), l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et l'agence nationale de l'habitat (ANAH), il a été décidé, dans le cadre d'un appel d'offre lancé par l'État en juin 2011, de construire dans l'aire de Brest une centrale de production électrique à cycle combiné gaz (CCG).

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

La traversée de nombreux cours d'eau et de zones humides, les espèces et les habitats qui leurs sont inféodés, ainsi que la sécurité des biens et des personnes, la préservation des captages pour l'eau potable, les paysages et les continuités écologiques constituent les autres principaux enjeux des trois projets.

L'Ae a ainsi émis des recommandations sur le suivi à long terme des zones humides traversées, sur un plan de gestion des habitats naturels du site de la centrale et sur l'étude de l'intégration paysagère de la centrale par une étude du grand paysage prenant en compte l'impact paysager des hautes constructions.

Prolongement de la ligne 12 jusqu'à la mairie d'Aubervilliers (93)

Le projet constitue la seconde et dernière phase du prolongement de la ligne 12 du métro parisien vers le nord sur la commune d'Aubervilliers, à savoir la construction de deux nouvelles stations. La réalisation de ces deux stations au sein d'un milieu urbain dense a été évaluée à 176 millions d'euros. Le percement du tunnel et la réalisation d'une station ont été réalisés lors d'une première phase.

Selon l'Ae, le prolongement de la ligne 12 est susceptible de générer des effets positifs pour l'environnement, en termes de déplacements et d'urbanisation (métro, tramway...). Les enjeux environnementaux de la seconde phase sont les nuisances pour les riverains et la gestion des matériaux pendant les travaux et l'impact sur l'eau (volume et qualité de l'eau pompée en phase chantier, « effet barrage » des installations vis-à-vis des nappes souterraines).

Les recommandations de l'Ae portent principalement sur la redéfinition du périmètre et, le cas échéant, du statut réglementaire, des opérations liées à l'approvisionnement en béton, et par conséquent sur l'adaptation de l'étude d'impact en résultant.

Constatant son caractère très technique, l'Ae recommande également de compléter l'étude d'impact avec des informations, aisément compréhensibles par les riverains, sur toutes les conséquences les concernant pendant les travaux (bruit, perturbation des déplacements,...), sur les risques de remontée de nappe et sur les mesures prévues par le maître d'ouvrage sur les différents enjeux.

Grand pôle intermodal de Juvisy-sur-Orge et Athis-Mons (PIM) (91)

Réalisé en co-maîtrise d'ouvrage par RFF, la SNCF, le département de l'Essonne, la communauté d'agglomération les portes de l'Essonne (CALPE) et la ville de Juvisy-sur-Orge, le projet de grand pôle intermodal (PIM) de Juvisy-sur-Orge et Athis-Mons a pour ambition d'optimiser la continuité des transports en commun et, de développer les modes de transports doux en périphérie de la gare de Juvisy-sur-Orge (120 000 voyageurs quotidiens dont les deux tiers en correspondance).

S'agissant d'un projet ayant pour principal enjeu d'améliorer l'attractivité du pôle et des transports publics pour les voyageurs, l'Ae recommande que des précisions soient apportées sur certains volets, en particulier en matière d'information et de gestion du risque pyrotechnique², de pollutions et de nuisances pendant les travaux, en particulier concernant la circulation aux abords du pôle et le bruit sur le secteur de la base travaux et concernant les modalités de gestion des eaux et des terres excavées. Elle s'est également interrogée sur l'avenir du poste de redressement, dans un contexte de revalorisation de l'ensemble du quartier.

Aménagement foncier, agricole et forestier de Courcôme, La Faye, Raix et Villefagnan (16) lié à la LGV Sud Europe Atlantique

Le conseil général de la Charente présente un projet d'aménagement foncier, agricole et forestier sur environ 1 783 ha, consécutivement au projet de réalisation de la ligne à grande vitesse (LGV) Sud Europe Atlantique (SEA) qui traversera les communes de Courcôme, La Faye, Raix et

2 Risque lié à la présence potentielle d'explosifs consécutive aux bombardements du secteur lors de la seconde guerre mondiale

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

Villefagnan. Le projet est situé dans un secteur agricole très peu boisé avec une densité de haies très faible. Ses principaux enjeux environnementaux concernent la préservation des zones humides et la protection de l'habitat de l'Outarde canepetière, espèce protégée particulièrement sensible à de telles évolutions.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur la protection des haies et des boisements (justification des travaux connexes, notamment des arrachages de haies et des plantations au sein du site Natura 2000 « Plaine de Villefagnan ») et sur l'analyse des impacts de ces travaux sur l'Outarde canepetière, cette question se posant de façon cumulative avec ceux de la ligne et des autres aménagements fonciers voisins. L'Ae recommande également de mentionner de façon complète tous les travaux hydrauliques envisagés et de s'assurer de leur compatibilité avec le SDAGE³ et l'arrêté de prescriptions environnementales. Le suivi des mesures dans la durée sera également important, pour s'assurer de leur effectivité et de leur fonctionnalité.

Elargissement de la passe d'entrée de l'avant-port Nord dans les bassins Est du Grand port maritime de Marseille (13)

Le présent projet porte sur l'élargissement de la passe d'entrée de l'avant-port Nord dans les bassins Est du Grand port maritime de Marseille (GPMM) qui abrite des activités de croisière, de réparation navale, de transport de vrac, liquide et solide, et de conteneurs.

Premier port français pour la croisière avec plus d'un million de passagers en 2013 en 270 escales, le GPMM compte doubler son trafic passagers à l'horizon 2050 en adaptant son port d'escale, afin d'accueillir des navires de plus de 330 m de long transportant jusqu'à 6 000 passagers. La configuration actuelle de l'avant-port Nord constitue un « point bloquant » par temps de mistral, 60 jours par an environ, pour les grands navires voulant accoster (raisons de sécurité et de difficultés de manœuvres) et pour la douzaine de navires environ qui préfère mouiller⁴ à l'extérieur dans la rade de Marseille.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur la gestion des sédiments prélevés, pollués, et principalement, dans l'attente de l'évaluation environnementale du projet stratégique du port, sur l'impact de l'augmentation attendue du trafic des navires et de ses effets induits, que ce soit pour la qualité de l'air, compte tenu des émissions des navires notamment, pour l'impact des mouillages sur les milieux ou en termes de production de déchets générés par les croisières.

Projet de station de transit de sédiments de dragage à Moulineaux et La Bouille (Seine-Maritime)

Le projet présenté par l'établissement public Grand port maritime de Rouen (GPMR) porte sur la création, sur les communes de Moulineaux et de La Bouille (76), d'une installation de transit des sédiments de dragage du chenal de navigation de la Seine aval, pour laquelle il est demandé une autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il s'agit du cinquième dossier d'un programme de cinq installations de transit soumis à l'avis de l'Ae, destinées notamment à accueillir les sédiments issus de l'approfondissement du chenal de navigation vers le port de Rouen, avant leur réutilisation par les entreprises locales de bâtiment et travaux publics.

Le projet s'appuie sur une chambre de dépôt de sédiments existante de 15 ha dont les installations permettant le refoulement et le stockage des matériaux sont en activité, et prévoit les équipements nécessaires à la reprise des sédiments (pont-bascule, cabine de pesée).

Les enjeux environnementaux locaux du projet concernent principalement le milieu naturel (destruction de zone humide, défrichement, travaux dans la Seine,...) et le bruit. Ces enjeux doivent néanmoins être mis en balance avec la contribution du projet au programme global des cinq installations de transit, qui vise à une réduction, bénéfique pour l'environnement, des clapages en mer des sédiments de dragage.

3 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, en l'occurrence celui du bassin Seine-Normandie.

4 Mouiller est un terme de marine qui signifie que le navire stationne retenu par son ancre accrochée au fond de l'eau.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73

CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

Les principales recommandations de l'Ae ont porté sur les impacts spécifiquement attribués à la station de transit, et sur les impacts liés à l'augmentation de trafic, notamment l'impact sonore sur une zone d'habitations groupées située dans un virage, en contrebas de la RD13. L'Ae a également recommandé de compléter le dossier pour éviter tout renvoi au contenu de l'étude d'impact du dossier de RVSL aval (Rouen Vallée de Seine Logistique) et de préciser les suites données aux études environnementales demandées en 2009, dans le cadre de l'exploitation de la chambre de dépôt.

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73

CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03